

Dossier de création d'une Réserve Naturelle Régionale en baie de Génipa

Réunion d'information consultation des chasseurs Association de chasse Le Tinwin

Jeudi 21 Juin 2012 ; 18 h 00.
Siège de la Fédération De Chasse – Le Lamentin

Présents :

FAGOUR Jean-Claude – Président de l'association
ADELE Alex
TISSERAND Raymond
TROPOS Charles
VENUMIERE Nadine – PNRM
BERTÉ Sylvia – CRPLC (UAG) / Impact Mer
DE GAULEJAC Béatrice – Impact Mer

Déroulement

La réunion débute par les salutations d'usage et le mot d'introduction et de bienvenue du Président de l'association de chasse le Tinwin ; il souligne que cette association est bien informée sur le projet, le Tinwin étant représenté lors des réunions d'informations qui se sont tenues en communes, ainsi qu'à certains comités de pilotage du projet.

Mme Vénumière, chargée de la gestion des espaces protégés au Parc Naturel Régional de la Martinique, se présente. Elle situe le projet dans son contexte et souligne l'importance de la concertation et de la prise en compte des activités des acteurs. L'objectif est de travailler ensemble afin de construire un projet de protection mais préservant les activités existantes. Elle souligne la volonté d'associer les différents acteurs à la réflexion sur la réglementation et le mode de gestion de la réserve.

Mme de Gaulejac, chef du projet à Impact-Mer, mandatée par le PNRM et pilotant cette étude, se présente et explique l'objectif de cette rencontre, **d'informer et de consulter les chasseurs sur le projet de création d'une réserve naturelle régionale en baie de Génipa.**

Les modalités de la concertation sont présentées : des réunions similaires ont lieu avec chaque type d'acteur et au sein de chacune des associations de chasse. L'ambition de la concertation est d'impliquer les acteurs dans la mise en place de règles d'usage de l'espace. A l'issue des réunions d'information – consultation, une concertation globale

sur la chasse réunira un représentant de chacune des associations, ou les propositions communes seront examinées.

Un compte rendu de chacune des réunions d'information consultation, concertation des différents acteurs est établi et est consultable, après validation, sur un site internet du PNRM, accessible via le lien suivant : <http://partage.mescontenus.orange.fr/n/664-2/share/LNKFhasodB4pnz7mn4rQHOVSeITK/>.

Elle présente à l'aide d'un diaporama d'information illustré une synthèse de l'avancement du projet : chronologie, rappel des diagnostics faune, flore et habitats de la Baie de Génipa, usages et pressions, définition des grands enjeux et proposition de zonage. Elle présente les éléments de caractérisation de l'activité chasse.

Elle insiste sur l'importance de la concertation et de la prise en compte des activités des acteurs.

L'objectif du projet est de protéger un écosystème aux fonctions écologiques majeures (nursérie, habitat, lieu d'alimentation, de reproduction, filtration des eaux, stabilisation des sédiments, protection des houles...) présentant une grande diversité et des espèces endémiques, tout en intégrant les activités et les acteurs présents.

Le lot de chasse de l'association Le Tinwin se situe en zone tampon mais il est mitoyen de la zone de protection renforcée d'où l'importance de la consultation des membres de cette association.

Les participants sont invités dans un premier temps à s'exprimer au sujet d'éventuelles observations ou questions qu'ils auraient souhaité formuler à ce stade de la rencontre.

Les participants s'inquiètent d'un projet d'extension de la zone commerciale de la commune de Ducos, visiblement proche de leur parcelle. Ils s'interrogent sur la possibilité de réalisation de ce projet, alors que ce dernier aura probablement des impacts sur la mangrove avoisinante.

Les affectations possibles sont fonction du classement des parcelles dans le PLU de la commune.

Ils signalent l'existence de ruches au nord de leur parcelle, et la présence d'une petite mare à l'est de leur parcelle, située en zone de protection renforcée, qui ne sera de ce fait plus chassable.

Les participants souhaitent connaître les moyens qui seront mis en place pour faire observer les règles établies dans cette zone.

Des gardes de l'environnement pourront exercer ce rôle et effectuer également un travail d'information et de sensibilisation au sein de la réserve.

Les participants souhaitent savoir si la zone est concernée par la pollution au chloredecone. Ils signalent que la pratique de la pêche continue dans cette zone, malgré l'interdiction. Ils précisent que certains pêcheurs pensent à tort que les poissons pêchés ne sont pas pollués car ils proviennent de mares (et pas de la mer). D'autres disent que ce sont les poissons les moins pollués de la zone.

La consultation des acteurs se fait ensuite sous forme de questions ouvertes.

- Implication dans le projet de réserve régionale

Les participants estiment être déjà impliqués dans la gestion de la zone et souhaitent continuer leur action, même s'ils estiment parfois être limités, l'interdiction de défricher par exemple ne leur permet pas d'entretenir autant qu'ils le voudraient le terrain.

Ils indiquent avoir permis, par leur action d'entretien du milieu, le retour d'espèces qui n'étaient plus présentes dans la zone (cirriques, crabes *cé ma faute*...).

Ils soulignent la nécessité de restaurer la continuité hydrolique ; l'entretien des miroirs est couteux pour l'élimination des herbes qui prolifèrent en l'absence d'eau salée.

Les participants souhaiteraient développer un projet d'aménagement pédagogique, avec création de bassins et de passerelles, destiné à permettre l'accueil de visites, de scolaires, qu'ils aimeraient développer sur leur parcelle.

Pour bénéficier des autorisations nécessaires, les participants devront se tourner (entre autres) vers leur amodiateur ; si le projet de réserve se réalise, le comité de gestion de la réserve pourra être mis à contribution.

Les participants manifestent leur souhait d'avoir un représentant au sein du comité de gestion futur de la réserve.

- Développement d'un partenariat avec l'organisme gestionnaire

Les adhérents présents à la réunion sont volontaires pour participer au développement d'actions communes avec l'organisme qui aura en charge la gestion de la réserve, telles que :

- Suivi et comptages d'oiseaux pour des programmes scientifiques
- Action d'information du public
- Echanges de données (plan cynégétique)
- Participation de l'organisme gestionnaire à l'élaboration du plan de chasse

Néanmoins, ils rappellent qu'ils sont limités en matière de moyens (techniques et financiers) et souhaiteraient que ces moyens puissent être mis à leur disposition lors des collaborations avec l'organisme gestionnaire.

Par exemple, ils indiquent devoir dépenser des sommes assez importantes (de 5 à 6000 euros par an) pour l'entretien des miroirs qui, s'il y avait une circulation normale des eaux, ne nécessiterait pas autant d'efforts de leur part.

Voulant par ailleurs développer un accueil du public sur leur parcelle, ils souhaiteraient pouvoir éventuellement bénéficier d'une aide de la part de l'organisme gestionnaire afin de les aider à concevoir un aménagement adéquat.

- Avifaune

Les espèces chassées sont plutôt des oiseaux d'eau. Les limicoles sont peu nombreux. Les prises de tourterelles sont exceptionnelles.

- Tenue des chiens

Les chiens sont transportés en voiture jusqu'au terrain de chasse.

Les chasseurs présents sont d'accord pour tenir leurs chiens en laisse dans la zone de réserve. La proposition "les chiens doivent être tenus en laisse dans la zone de réserve naturelle régionale, en dehors des lots de chasse" conviendrait, ceci afin d'éviter que d'autres usagers aient leur chien en liberté dans la réserve.

- Zone tampon

La superficie exacte du lot de chasse attribué au Tinwin sera communiquée par le président de l'association (le chiffre de 12 ha présenté est contesté). Le lot ne comporte pas de zone tampon (zone au sein de laquelle la chasse est interdite et où les membres de l'association exercent un rôle de gardiennage – à distinguer de la zone tampon du projet de réserve). La mise en place d'une zone tampon au sein du lot servirait de transition avec la Zone de Protection Renforcée prévue dans la réserve.

Les participants mentionnent que la zone contigüe à la zone de protection renforcée est très boisée et qu'elle constitue une zone tampon de fait, car pas chassée. Les aménagements pourraient en autres être développés dans ce secteur, ainsi que des activités de promenade.

- Formations de reconnaissance de certaines espèces (plumage et chant, en particulier les limicoles)

Les chasseurs présents sont expérimentés et indiquent avoir une très bonne connaissance des espèces qu'ils chassent. De plus, les nouveaux licenciés bénéficient d'une prise en charge par les plus anciens à leur arrivée au sein de l'association.

Ils indiquent qu'ils sont volontaires pour un partage de leurs compétences, notamment lors de l'accueil du public (scolaires par exemple).

- Nombre maximal d'adhérents

L'association de chasse Le Tinwin a 35 adhérents. Les participants présents sont favorables à une limitation maximale du nombre d'adhérents ; ils pensent qu'il ne devrait pas excéder 37 personnes, notamment pour des questions de sécurité.

Par ailleurs, ils indiquent avoir seulement 8 abris de chasse, pouvant accueillir à la fois au maximum 2 ou 3 chasseurs.

Ils ont mis en place un système de parrainage et les nouveaux arrivants sont encadrés par 2 parrains pendant une année d'essai.

Enfin, ils soulignent que leur présence sur le terrain consiste d'avantage à partager un moment de convivialité.

- Impacts des différentes activités – quelles sont les activités qui ont un impact sur milieu

Les participants insistent sur le problème de circulation des eaux qui ne se fait pas correctement car de nombreux canaux sont bouchés. Ils rappellent que le canal eau chaude était jadis entretenu par une drague.

Ils signalent un problème de pollutions liées aux activités (industrielles et agricoles) pratiquées dans le bassin versant. Il est indispensable d'agir en synergie avec les personnes dont l'activité se déroule dans la zone tampon prévue dans le projet de réserve.

Les participants indiquent qu'ils observent peu d'activités en dehors de la leur, étant donné qu'il n'existe plus d'accès à ce terrain par la mer.

Ils craignent que le projet en cours de la commune de Ducos (extension de la zone commerciale de Génipa) prévoie le comblement de la mangrove.

- Perception du projet

Les participants sont plutôt favorables au projet.

Ils apprécient le retour de certaines espèces lorsque des actions de protection sont menées en faveur du milieu et seraient peinés de voir la zone disparaître si rien n'est fait en ce sens.

Néanmoins, ils sont inquiets d'une éventuelle augmentation de la fréquentation de la zone. Ils estiment qu'une trop grande fréquentation pourrait nuire à l'écosystème. Par exemple, ils mentionnent des pratiques de pêche nocturnes, illégales, dans les bassins qu'ils possèdent sur la parcelle qui leur est allouée. Ils indiquent devoir avoir un rôle de surveillance et soulignent la nécessité de faire respecter la mangrove par d'éventuels nouveaux usagers.

Par ailleurs, ils évoquent le problème de bruit lié à la pratique du jet-ski, certaines espèces étant très sensibles et facilement dérangées par la circulation de ces engins (par exemple la poule d'eau ou le canard plongeon dont ils ont noté le retour).

Ils ne perçoivent pas d'impact de l'activité kayak.

- Modalités de la pratique de la chasse à l'intérieur de la réserve

Les participants sont invités à se prononcer sur l'éventualité que soit intégrée au règlement de la réserve une proposition telle que : « la chasse est interdite dans la réserve naturelle de Génipa en dehors des zones de chasse actuelles où elle se pratique selon la réglementation en vigueur ».

Cette proposition est faite en vue de pouvoir préserver les potentialités écologiques de la zone prévue pour l'installation de la réserve.

La proposition convient aux personnes présentes.

La réunion se termine à 20 heures.